

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023_014

Monsieur le Maire de la Commune de Cunac,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route notamment l'article R 417-10,

VU le Code Pénal notamment les articles R 441-1, R 610-5 et suivants,

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 571-1 à R 571-96,

VU le Code du Sport,

VU l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000 et notamment l'article 4,

CONSIDERANT la demande de Madame la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Cunac, en vue d'organiser une course pédestre à Cunac intitulée « **Trail de Cunac** » le dimanche 26 mars 2023

CONSIDERANT qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer le développement des animations se déroulant sur le domaine public.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de cette animation et de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : l' Association des Parents d'Elèves de Cunac est autorisée à organiser la 2^{ème} édition du « **Trail de Cunac** » le dimanche 26 mars 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à partir du samedi 25 mars 2023 de 18h00 au dimanche 26 mars 2023 à 13h00 :

Rue Grand'Rue (du croisement de la route des Avalats/route de Villefranche jusqu'au croisement Rue du Bourg)

Article 3 : La circulation sera interdite le dimanche 26 mars 2023 de 8h00 à 13h00 sur une partie de la Grand'Rue (départ parking de la salle de spectacles)

- du Croisement route des Avalats / route de Villefranche (face aire de jeux pour enfants)
- rue de la Mairie
- Route des Templiers en face du Restaurant « Comme à la Maison »,
- Place du Mail,
- rue des Ecoles.

Et fin de la route barrée au niveau du croisement rue du Bourg.

Article 4 : le dimanche 26 mars 2023 de 8h00 à 13h00 des signaleurs de l'organisation parfaitement identifiés et positionnés seront sur les voies suivantes :

- Au niveau du croisement du Patus de la Pontésié et chemin d'Artigues,
- Au niveau du carrefour de la route de Villefranche / Chemin de la Laudié et chemin de Cabrillac,
- Grand'Rue au niveau du carrefour route des Avalats et route de Villefranche,
- Rond-point Chemin de Saint-Eloi – Route des Templiers,
- Au rond-point de l'URMA,
- Pont de la Rasclette (au niveau de la Côte Planchaude),
- carrefour rue Bourg.

Article 5 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par les organisateurs.

Article 6 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 7 : Cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront souscrire une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité ou d'intempéries, le Maire se réserve le droit d'annuler cette manifestation.

Article 9 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 14 mars 2023

Marc VENZAL

Maire de Cunac

